Et si la famille ne souhaite pas s'engager dans la démarche PSII?

Il est possible que, pour différentes raisons, la famille ne donne pas son consentement à la démarche PSII. Que fait-on alors?

Valider en tout premier lieu si la démarche a bien été partagée et comprise par la famille, si nous avons pris le temps d'ouvrir le dialogue sur certains aspects qui pourraient créer de l'inquiétude, de bien comprendre l'expérience de la famille avec les services, de lui partager qu'elle peut être accompagnée, etc., et d'adopter une posture partenaire plus qu'experte.

Chercher à comprendre cette réticence peut nous aider à dénouer des enjeux, mais aussi nous guider pour la suite des actions possibles à l'extérieur de la démarche PSII comme telle.

Ce qui est possible sans la démarche formelle de PSII

Considérer avec la famille si, pour l'instant, un **certain échange d'informations ou une rencontre entre deux intervenants** pourrait faciliter des arrimages entre certains services ou certains intervenants. Si oui, si elle y consentirait.

Solliciter l'agente de liaison santé éducation (projet Épanouir) pour voir si certains obstacles à la collaboration pourraient être aplanis.

Considérer avec la famille **si une demande de services en particulier** pourrait participer à mieux répondre aux besoins de l'enfant.

Faire appel à d'autres mécanismes de collaboration s'ils sont pertinents : tables cliniques, rencontre entre partenaires, etc.

Proposer à la famille de garder cette option ouverte et d'entrevoir la possibilité de l'envisager à un autre moment plus propice.

Il est important de spécifier à la famille que même sans démarche PSII, elle conservera le même droit aux services

Et s'il y a présence d'enjeux institutionnels ou de collaboration?

Outil intervenant
Enjeux

Il est possible que, même si la situation d'un enfant répond aux critères, bénéficierait d'un PSII et que la famille est également en faveur de la démarche, la présence de certains enjeux nous amène à se questionner sur la pertinence ou la faisabilité d'un PSII.

Avant de remettre en question la pertinence d'amorcer la démarche, il est de notre responsabilité, en tant qu'acteurs institutionnels, de tenter d'aplanir ces enjeux. La validation des critères, l'évaluation participative et le consentement de la famille ont confirmé la pertinence clinique de la démarche. Il faut donc collectivement faciliter les facteurs de mise en œuvre.

Exemples d'enjeux

Le dossier de l'enfant est «entre deux chaises» dans un des réseaux, sans intervenant assigné

La collaboration est difficile entre deux intervenants ou entre deux milieux

Le principal intervenant au dossier nous confie ne pas avoir le temps de faire un PSII

Plusieurs intervenants n'ont jamais fait de PSII et n'en voient pas l'utilité ou ne se sentent pas à l'aise

Un intervenant n'a aucune disponibilité

On est en attente d'un diagnostic pour l'enfant

On est en attente d'un jugement (garde ou DPJ)

Ce qui est possible:

Consulter son gestionnaire

Faire appel au coach PSII pour du soutien

Partager Boite à outils et PPT formation

Proposer une rencontre téléphonique pour échanger sur la démarche

Valider de nouveau avec la famille si la présence de cet intervenant est indispensable. Si oui, envisager de proposer une nouvelle date.

Évaluer si attendre pour faire le PSII aurait des impacts sur le développement de l'enfant: si oui, un PSII peut être utile dès maintenant et au besoin, on peut inscrire de le réviser au moment du diagnostic ou d'un jugement. Sinon, faire un suivi pour pouvoir effectuer le PSII au moment adéquat.